

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté N° 40 /SGAR du 16/01/2012
Portant décision de classement en meublé de tourisme

**Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 311-6, L 311-7, L 311-8, D 311-6 et suivants, R 311-13 et R 311-14. restaurateur ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 aout 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Vu la demande de classement présentée par Monsieur Michel Laforce, en vue du classement en catégorie 4 étoiles du meublé de tourisme Prestige Location Guyane-La Belle Etoile studio porte n°6 sis 74 rue du Lieutenant Goinet 97300 Cayenne

Vu le certificat de visite délivré le 13/12/2011 par l'organisme évaluateur accrédité Cofrac n°3-0753

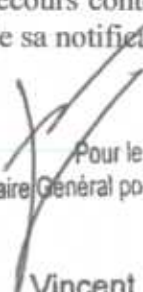
Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales.

ARRETE :

Article 1^{er} - Le meublé de tourisme Prestige Location Guyane-La Belle Etoile studio porte n°6 sis 74 rue du Lieutenant Goinet 97300 Cayenne est classé meublé de tourisme de catégorie 4 étoiles. Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane et notifié à l'intéressé et dont copie sera adressé à Atout France.

Article 3 – Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET